

Arrêté temporaire n° 25-A1-T-04183

Portant réglementation de la circulation
D366 du PR 0+0000 au PR 0+0318

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de LA VILLE-ES-NONAIIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation
Vu l'avis favorable de la DIR Ouest en date du 07/02/2025
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Côtes d'Armor en date du 27/01/2025
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-PERE
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de PLEUDIHEN SUR RANCE
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT SAMSON SUR RANCE
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE en date du 24/01/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de LA VICOMTE SUR RANCE en date du 24/01/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de PLOUER SUR RANCE en date du 24/01/2025
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-068 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Eric SORIN, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du pays de Saint-Malo,
Considérant que le prélèvement d'échantillons de matières potentiellement dangereuses et abattage d'arbres nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D366 du PR 0+0000 au PR 0+0318 (LA VILLE-ES-NONAIIS) situés en et hors agglomération.

ARRÊTENT

Article 1

La circulation des véhicules est interdite **le vendredi 28/02/2025 de 8h30 à 17h** sur la D366 du PR 0+0000 au PR 0+0318 (LA VILLE-ES-NONAIIS) situés en et hors agglomération.

Article 2

DEVIATION Véhicules Légers et Poids-Lourds circulant de La Ville Es Nonais vers Plouër Sur Rance

Une déviation est mise en place **le vendredi 28/02/2025 de 8h30 à 17h** pour Véhicules Légers et Poids-Lourds. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D366 du PR 0+0318 au PR 0+0900 (LA VILLE-ES-NONAIIS) situés en et hors agglomération
- N176E76B2 du PR0 au PR0+0426 (LA VILLE-ES-NONAIIS) situés hors agglomération
- N176 du PR32+0209 au PR29+0542 (MINIAC-MORVAN et LA VILLE-ES-NONAIIS) situés hors agglomération
- N176E6B8 du PR0 au PR0+0407 (MINIAC-MORVAN) situés hors agglomération
- N176E6B2 du PR0+0014 au PR0+0017 (MINIAC-MORVAN) situés hors agglomération
- N176 à l'échangeur de Plouër Sur Rance, Bretelle (N176) vers Giratoire Nord D12/D366, Giratoire Nord (D12/D366), D12, Giratoire Sud (D12/D366).

Article 3

DEVIATION Véhicules Légers et Poids-Lourds circulant de Chateauneuf d'Ille-et-Vilaine vers Plouër Sur Rance

Une déviation est mise en place le **vendredi 28/02/2025 de 8h30 à 17h** pour Véhicules Légers et Poids-Lourds. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D366 du PR 4+0119 au PR 4+0220 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE et SAINT-PERE) situés en et hors agglomération
- D74 du PR16+0433 au PR15+0630 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE et SAINT-PERE) situés en et hors agglomération
- D74J409 (SAINT-PERE) située hors agglomération
- D137E7B4 du PR0 au PR0+0362 (SAINT-PERE et CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE) situés hors agglomération
- D137 du PR104+0284 au PR102+0832 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE et MINIAC-MORVAN) situés hors agglomération
- N176E6B2 du PR0 au PR0+0269 (MINIAC-MORVAN) situés hors agglomération
- N176E6B6 au PR0 (MINIAC-MORVAN) situé hors agglomération
- N176 à l'échangeur de Plouër Sur Rance, Bretelle (N176) vers Giratoire Nord D12/D366, Giratoire Nord (D12/D366), D12, Giratoire Sud (D12/D366).

Article 4

DEVIATION Engins Agricoles, Cycles, Véhicules Légers

Une déviation est mise en place le **vendredi 28/02/2025 de 8h30 à 17h** pour Engins agricoles, Cycles et Véhicules Légers. Cette déviation emprunte les voies suivantes D366 du PR 0+0318 au PR 4+0220 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE, LA VILLE-ES-NONAIIS et SAINT-PERE) situés en et hors agglomération et D74, D29, D57, D12, Giratoire (D12/D366) et D366

Article 5

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de LA VILLE-ES-NONAIIS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 19/02/2025

Pour le Président et par délégation
l'Adjoint au chef de service Routes et bâtiments de
l'agence départementale de Saint-Malo,

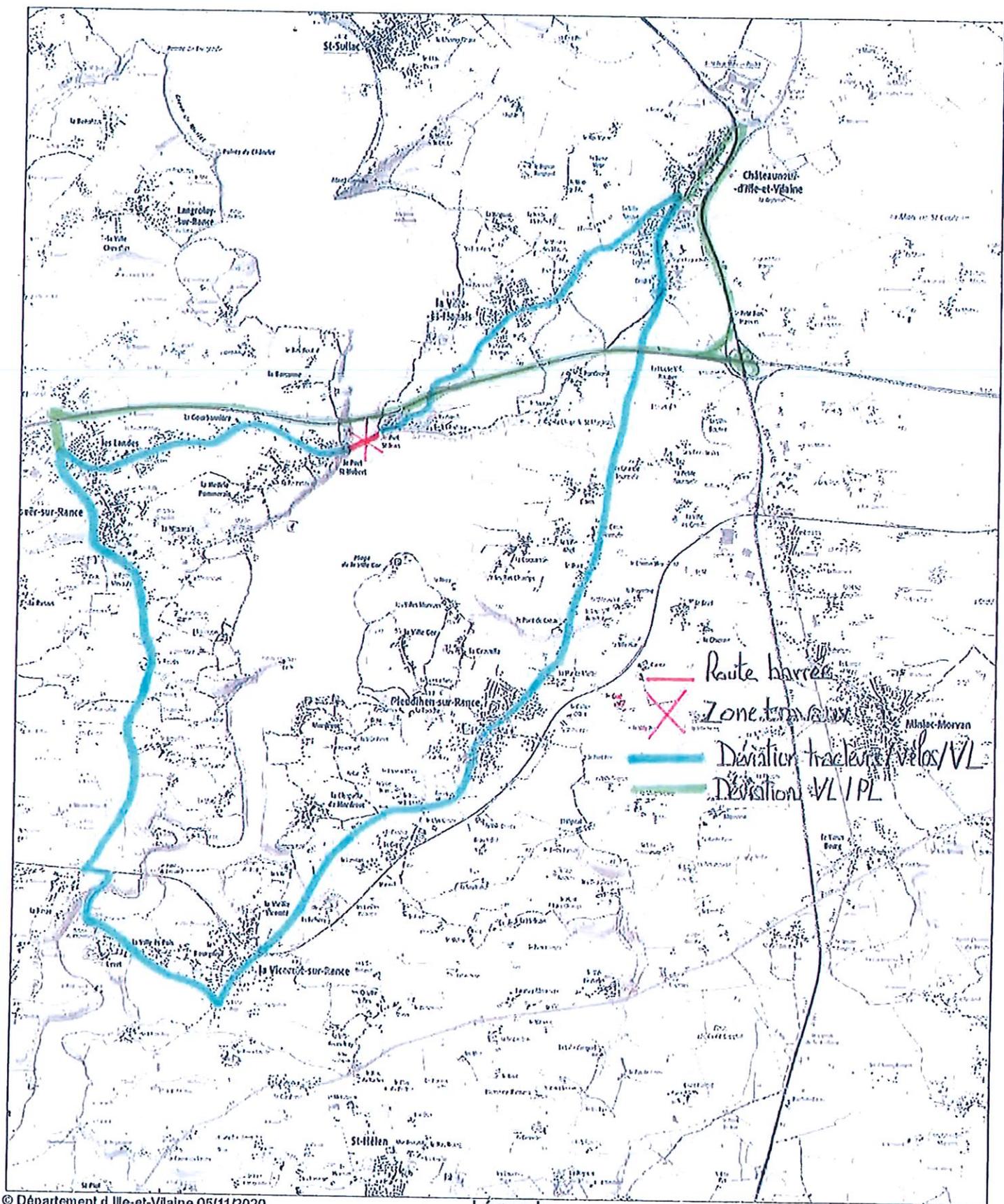

Eric SCORIN

Le 18.02.2024

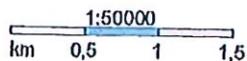
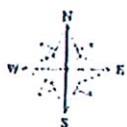


Jean-Fabio CORNEE
Le Maire

RD366 La Ville Es Nonais – Inspection du pont St Hubert
 Déviation



Légende



le Maire de la VILLE-ES-NONNAIS,

Jean-Malo CORNEE

Vole et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr - dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site Internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.